ACTION 2 - SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES PUBLIQUES EN MATIERE DE SERVICES

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- Communes
- EPCI
- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Structure porteuse du GAL
- Etablissements publics
- Sociétés Publiques Locales

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

- **Les études et outils permettant d'identifier les besoins existants ou émergents** et de favoriser l'émergence de services (les études de faisabilité et études d'opportunité, notamment sur la création de maison de santé et de maison de services publics, les études sectorielles : transports, santé, famille, logement, éducation, insertion ; les schémas de services, l'analyse des besoins sociaux, la création d'un observatoire social territorial).
- **Les projets à destination de la petite enfance et de la jeunesse** (point multi-accueil, périscolaire, crèches, halte-garderie, construction ou requalification immobilière pour mise à disposition de maisons d'assistantes maternelles).

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- **Les diagnostics, études, études préalable aux projets, conseil** (faisabilité, opportunité, marché, étude stratégique, analyse des besoins), schémas de services. En cas de recours à un prestataire externe : honoraires de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte.
- **Les frais de personnel** : frais salariaux liés à la réalisation d'un projet / d'une mission spécifique, frais de déplacements, y compris de restauration et d'hébergement.
- **Frais de création d'outils d'observation et de documents stratégiques** : réalisation d'enquêtes, d'interview, de sondages et création de logiciels.
- **Frais de communication, de promotion et sensibilisation** : conception, réalisation et édition d'outils de communication.
- **Les frais de réception liés à l'organisation de réunions publiques et à la location de salles et de véhicules.**
- **Les investissements en matériel et équipements** nécessaires à l'activité. (Hors frais de structure : logiciels, mobiliers, informatique, publicité institutionnelle…).
- **Les travaux** de création (construction nouvelle), rénovation de locaux existants, extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition nécessaires à la réalisation du projet).
- **Les aménagements extérieurs** : rénovation de façades et travaux paysagers, achat et pose du mobilier de signalétique/signalisation.

GAL du Pays de Sources et Vallées
Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne
60400 Noyon

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux maximum d'aide publique : 80% du montant des dépenses éligibles (si aucun régime d'aide d'Etat n'est applicable).
Pour obtenir une subvention LEADER, il faut avoir obtenu au préalable un autre cofinancement public (commune, Conseil Départemental ou Régional...) représentant 20% du montant total de l'aide publique.
Montant minimum de la subvention LEADER : 1 000 € (auxquels s'ajoutent 250€ de cofinancement public devant être obtenus en amont pour déclencher une subvention LEADER).
Montant maximum de la subvention LEADER : 80 000 € (auxquels s'ajoutent 20 000€ de cofinancement public devant être obtenus en amont pour déclencher une subvention LEADER).

NB : Le versement de la subvention LEADER intervient une fois votre projet réalisé et sur justificatifs (factures acquittées).

QUELLES SONT LES DEMARCHES A FAIRE ?

1°/ Rencontrer l'animatrice LEADER pour lui présenter votre projet et vérifier qu'il s'inscrit bien dans la stratégie locale et les objectifs du programme LEADER.

2°/ Elaborer votre dossier de demande de subvention (présentation du projet, plan de financement…) avec l'aide de l'animatrice LEADER.

3°/ Déposer votre demande de subvention auprès du GAL. Vous serez alors invité à présenter votre projet au *Comité de programmation*, un groupe d'acteurs locaux (élus, membres associatifs, entrepreneurs...) en charge de la sélection des projets LEADER.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Morgane-Mélodie MASSON, animatrice LEADER du GAL du Pays Sources et Vallées
Par mail : morgane.masson@sourcesetvallees.fr ou par téléphone au 03.44.43.19.83